

Direction départementale des territoires et de la mer

Service Eau Nature et Territoires

**Arrêté préfectoral portant ouverture d'enquête publique en vue de l'approbation du schéma  
d'aménagement et de gestion des eaux de l'Escaut**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L212-3 et suivants ainsi que R212-26 et suivants portant sur les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), ainsi que les articles R123-1 et suivants portant sur la conduite de l'enquête publique ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles et notamment à l'article 3 relatif aux directions départementales des territoires (et de la mer) ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 09 juin 2006 définissant le périmètre du SAGE du bassin versant de l'Escaut et en confiant le suivi de la procédure au préfet du Nord ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 06 août 2006, modifié le 19 avril 2013 définissant la structure de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE du bassin versant de l'Escaut ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie 2016-2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 2019 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE du bassin versant de l'Escaut ;

→ Vu l'arrêté préfectoral du 03 septembre 2018 portant délégation de signature à Violaine DÉMARET, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2020 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté en date du 24 février 2020 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la saisine pour avis de l'autorité environnementale par le président de la CLE en date du 29 juillet 2019

Vu l'avis du 29 octobre 2019 rendu par la mission régionale d'autorité environnementale de la région Hauts de France,

Vu la validation par la CLE du projet de SAGE Escaut en date du 04 février 2020, - siège social : 30 avenue de Saint Amand - 59 300 VALENCIENNES - sollicitant la mise à l'enquête publique du projet de SAGE Escaut;

Vu la décision n°E20000041 / 59 du 06 juillet 2020 du président du tribunal administratif de Lille, désignant la commission d'enquête suivante pour conduire l'enquête publique :

| Présidente          | Membres titulaires         |                       |
|---------------------|----------------------------|-----------------------|
| Madame Peggy CARTON | Monsieur Pierre GUILLEMANT | Monsieur Régis RAVAUD |

Considérant que, conformément à l'article R212-40 du code de l'environnement, le dossier comporte le rapport de présentation, le plan d'aménagement et de gestion durable accompagné des cartographies, le rapport environnemental et les avis recueillis.

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer et de la Secrétaire générale de la préfecture du Nord

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> – Objet du présent arrêté préfectoral**

À la demande du Président de la CLE du projet de SAGE Escaut en date du 03 avril 2020, - siège social : 30 avenue de Saint Amand - 59 300 VALENCIENNES - il est procédé à la mise en enquête publique du projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Escaut, en vue d'obtenir son approbation

### **Article 2 –**

**Cette enquête publique se déroulera durant 30 jours du vendredi 21 août 2020 au lundi 21 septembre 2020 inclus.**

### **Article 3 - Périmètre d'enquête publique**

Le périmètre de l'enquête publique s'étend sur les 248 communes ci-dessous :

Dans les 211 communes du Nord :

Abscou, Amfroidret, Anneux, Anzin, Artres, Audignies, Aulnoy les Valenciennes, Avesnes le Sec, Avesnes les Aubert, Awoingt, Banteux, Bantouzelle, Bavay, Bazuel, Beaudignies, Beaumont en Cambrésis, Beaurain, Beauvois en Cambrésis, Bellignies, Bermerain, Bermeries, Bersillies, Bertry, Bethencourt, Bettignies, Bettrechies, Beuvrages, Bevillers, Bouchain, Bousies, Boussières en Cambrésis, Briastre, Bruay sur l'Escaut, Bruille Saint Amand, Bry, Busigny, Cagnoncles, Cambrai, Cantaing sur Escaut, Capelle, Carnières, Cattenieres, Caudry, Caullery, Cauroir, Château L'Abbaye, Clary, Condé sur L'Escaut, Crespin, Crevecoeur sur L'Escaut, Croix Caluyau, Curgies, Deheries, Denain, Douchy les Miries, Eiesmes, Elincourt, Emerchicourt, Englefontaine, Escarmain, Escaudain, Escaudoeuvres, Escaupont, Esnes, Estourmel, Estreux, Eswars, Eth, Famars, Flesquieres, Flines les Mortagne, Fontaine au Bois, Fontaine au Pire, Fontaine Notre Dame, Forest en Cambrésis, Frasnoy, Fresnes sur Escaut, Ghissignies, Gognies Chaussée, Gommegnies, Gonnellieu, Gouzeaucourt, Gussignies, Haspres, Haucourt en Cambrésis, Haulchin, Haussy, Hecq, Hergnies, Hon Hergies, Honnecourt sur Escaut, Hordain, Haudain Lez Bavay, Inchy, Iwuy, Jenlain, Jolimetz, La Flamengrie, La Longueville, La Sentinelle, Le Cateau Cambrésis, Le Quesnoy, Les Rues Des Vignes, Lesdain, Lieu Saint Amand, Ligny en Cambrésis, Locquignol, Lourches, Louvignies Quesnoy, Maing, Mairieux, Malincourt, Marcoing, Maresches, Marez, Marly, Masnières, Mastaing, Maulde, Maurois, Macquignies, Monchaux sur Ecaillon, Montay, Montigny en Cambrésis, Montrecourt, Mortagne du Nord, Naves, Neuville en Avesnois, Neuville Saint Remy, Neuville sur Escaut, Neuville,

Niergines, Noyelles sur Selle, Obies, Odomez, Onnaing, Orsinval, Petite Foret, Poix du Nord, Pommereuil, Potelle, Preseau, Preux au Bois, Preux au Sart, Prouvy, Proville, Quarouble, Querenaing, Quievrechain, Quievy, Ramillies, Raucourt au Bois, Reumont, Ribecourt La Tour, Rieux en Cambrésis, Robersart, Roeulx, Rombies et Marchipont, Romeries, Rouvigny, Ruesnes, Rumilly en Cambrésis, Saint Aubert, Saint Aybert, Saint Benin, Saint Hilaire Lez Cambrai, Saint Martin sur Ecaillon, Saint Python, Saint Saulve, Saint Souplet, Saint Vaast en Cambrésis, Saint Waast, Salesches, Saultain, Saulzoir, Sebourg, Sepmeries, Seranvillers Forenville, Solesmes, Sommaing, Tainsieres sur Hon, Thiant, Thivencelle, Thun L'Eveque, Thun Saint Martin, Tilloy Lez Cambrai, Trith Saint Léger, Troivilles, Valenciennes, Vendegies au Bois, Vendegies sur Esaillon, Verchain Maugre, Vertain, Vicq, Viesly, Vieux Condé, Vieux Reng, Villereau, Villers en Cauchies, Villers Guislain, Villers Outreaux, Villers Plouich, Villers Pol, Villers Sire Nicole, Walinocourt Selvigny, Wambaix, Wargnies le Grand, Wargnies le Petit, Wavrechain sous-Denain.

Dans les 12 communes du Pas-de-Calais :

Barastre, Bertincourt, Graincourt les Havrincourt, Haplincourt, Havrincourt, Hermies, Lebucquière, Metz en Couture, Ruyaulcourt, Trescaut, Velu, Villers au Flos.

Dans les 25 communes de l'Aisne :

Aubencheul au bois, Beaufevrier, Becquigny, Bohain en Vermandois, Bony, Brancourt le Grand, Estrées, Fresnoy le Grand, Gouy, Grougis, Joncourt, La Vallée Mulâtre, Le Catelet, Lempire, Mennevret, Molain, Montbrehain, Premont, Ramicourt, Saint Martin Rivière, Seboncourt, Serain, Vaux Andigny, Vendhuile, Wassigny.

Mises à disposition du dossier d'enquête :

Le siège d'enquête est fixé au siège de la structure administrative portant le projet de SAGE, le SyMEA : 30 avenue de Saint Amand – 59 300 VALENCIENNES.

Durant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront tenues à la disposition du public, dans les 23 mairies citées ci-dessous, ainsi qu'au siège d'enquête aux jours et heures habituelles d'ouverture au public de celles-ci.

Pour les autres communes non lieu de permanence, le dossier est disponible en version dématérialisée aux horaires d'ouverture de ces communes.

Un poste informatique est mis à disposition du public au siège de l'enquête pour consultation du dossier.

Le dossier est également consultable sur le site du registre dématérialisé.

Conformément aux dispositions prises par le porteur de projet, l'ensemble des documents soumis à la présente enquête sont consultables sur le site :

<https://www.registredemat.fr/sage-escaut>

L'avis et le dossier d'enquête sont également publiés sur le site Internet des services de l'État du Nord :

[www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr) rubrique Politiques publiques/Environnement/Eau/Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux(SAGE)/SAGE Escaut

#### Article 4 - Permanences

Dans les 23 mairies citées ci-dessous, ainsi qu'au siège d'enquête, un registre d'enquête sera respectivement mis à la disposition du public afin d'y recueillir les observations et propositions relatives à ce projet. Ces registres sont composés de feuillets non mobiles et sont cotés et paraphés par la présidente de la commission d'enquête ou l'un de ses membres.

Les membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public aux lieux, dates et horaires de permanences suivants :

## TABLEAU des PERMANENCES des COMMISSAIRES ENQUÊTEURS

| N° | Commune                 | département | Permanences dates         | heures      |
|----|-------------------------|-------------|---------------------------|-------------|
| 1  | Bertincourt             | 62          | 26 août                   | 14h00-17h00 |
| 2  | Metz en Couture         | 62          | 4 septembre               | 09h30-12h30 |
| 3  | Bohain en<br>Vermandois | 02          | 25 août                   | 14h00-17h00 |
| 4  | Gouy                    | 02          | 27 août                   | 14h00-17h00 |
| 5  | Bavay                   | 59          | 24 août                   | 14h00-17h00 |
| 6  | Bouchain                | 59          | 11 septembre              | 14h00-17h00 |
| 7  | Cambrai                 | 59          | 24 août                   | 14h00-17h00 |
| 8  | Cambrai                 |             | 19 septembre              | 09h00-12h00 |
| 9  | Caudry                  | 59          | 1 <sup>er</sup> septembre | 14h00-17h00 |
| 10 | Condé sur Escaut        | 59          | 21 août                   | 08h30-11h30 |
| 11 | Condé sur Escaut        |             | 12 septembre              | 08h30-11h30 |
| 12 | Crespin                 | 59          | 2 septembre               | 14h00-17h00 |
| 13 | Denain                  | 59          | 25 août                   | 14h00-17h00 |
| 14 | Gommegnies              | 59          | 21 août                   | 14h00-17h00 |
| 15 | Gommegnies              | 59          | 17 septembre              | 09h00-12h00 |
| 16 | Haspres                 | 59          | 16 septembre              | 09h00-12h00 |
| 17 | Iwuy                    | 59          | 28 août                   | 14h00-17h00 |
| 18 | Le Cateau               | 59          | 3 septembre               | 09h00-12h00 |
| 19 | Le Cateau               | 59          | 14 septembre              | 14h00-17h00 |
| 20 | Le Quesnoy              | 59          | 09 septembre              | 13h00-16h00 |
| 21 | Onnaing                 | 59          | 09 septembre              | 14h00-17h00 |
| 22 | Préseau                 | 59          | 19 septembre              | 08h30-11h30 |
| 23 | Sebourg                 | 59          | 21 août                   | 14h00-17h00 |
| 24 | Solesmes                | 59          | 31 août                   | 09h00-12h00 |
| 25 | Valenciennes            | 59          | 29 août                   | 08h30-11h30 |
| 26 | Valenciennes            | 59          | 05 septembre              | 08h30-11h30 |
| 27 | SYMEA                   | 59          | 16 septembre              | 14h00-17h00 |
| 28 | SYMEA                   | 59          | 21 septembre              | 14h00-17h00 |
| 29 | Villers sire Nicole     | 59          | 18 septembre              | 14h00-17h00 |
| 30 | Walincourt              | 59          | 28 août                   | 09h00-12h00 |

**En cas de confinement pendant le déroulement de l'enquête sur tout ou partie du périmètre, en remplacement des permanences ne pouvant être assurées, une permanence par téléphone ou visio conférence est possible au travers du registre dématérialisé par lequel une prise de rendez-vous est impérative.**

Observations du public :

Les observations du public peuvent être rédigées sur les registres d'enquête mis à disposition du public durant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies lieux de permanences et du siège de l'enquête du SyMEA.

Les observations du public peuvent également être formulées , pendant toute la durée de l'enquête,

\* soit par écrit à Mme la présidente de la commission d'enquête - au siège de l'enquête SyMEA : 30 avenue de Saint Amand – 59 300 Valenciennes.

\* soit par courriel par l'adresse électronique suivante mise en place par le porteur de projet :

sage-escaut@registredemat.fr

\* soit par voie électronique, sur un registre dématérialisé qui permet également la consultation du dossier

d'enquête publique, l'arrêté et l'avis d'enquête à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/sage-escaut>

Les contributions du public, quel que soit leur mode d'expression, seront consultables sur le registre dématérialisé.

Toute information complémentaire relative au projet pourra être obtenue auprès de Madame Audrey LIEVAL, Cheffe de projet du SAGE Escaut à [contact@synea.net](mailto:contact@synea.net)

#### Article 5 - Publicité de l'enquête

Un avis annonçant l'enquête publique sera inséré par les soins du préfet du Nord, en caractères apparents dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements concernés, 15 jours au moins avant le début de l'enquête. Ce même avis sera à nouveau publié dans les 8 premiers jours de l'enquête. Conformément à l'article L123-10 du code de l'environnement, les frais d'insertion dans la presse seront à la charge du porteur de projet.

Des affiches annonçant l'enquête publique seront apposées, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci par les soins des maires des 248 communes du périmètre d'enquête ainsi qu'au siège de l'enquête. Cet affichage fera l'objet d'un certificat établi par les maires concernés et joint au terme de la durée d'enquête aux registres d'enquête pour les mairies lieux de permanence.

#### Article 6 - Clôture de l'enquête

À l'expiration de l'enquête publique, la commission d'enquête récupérera l'ensemble des registres d'enquête avec les documents annexés et le dossier d'enquête du siège qui seront clôturés par la présidente de la commission d'enquête.

La commission d'enquête rencontre, sous 8 jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet dispose alors de 15 jours pour produire ses éventuelles observations.

La commission d'enquête examinera les observations consignées ou annexées aux registres et entendra toutes personnes qu'il lui paraîtra utile de consulter. Elle rédigera un rapport et des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

Le président de la commission d'enquête transmet au Préfet du Nord (DDTM, 62 bd de Belfort, CS 90 007, 59 042 LILLE Cédex) l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

#### Article 7

Conformément à l'article R 123-21 du code de l'environnement, le préfet du Nord adresse une copie des rapports et conclusions motivées de la commission d'enquête :

\* au responsable du projet afin de recueillir son avis ;

\* au sous-préfet de Lille ;

\* aux maires des 23 communes et au siège où s'est déroulée l'enquête, afin d'être mis à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces pièces seront également publiées sur le site internet des services de l'État du Nord :

[www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr) rubrique Politiques publiques/Environnement/Eau/Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)/SAGE Escaut

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir, à leurs frais, communication du rapport et des conclusions, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer (Service Eau Nature et Territoires – Unité Portage des Enjeux Eau et Nature) dans les conditions prévues du Titre I<sup>er</sup> de la loi 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, et selon les modalités en vigueur.

#### Article 8 - Exécution et diffusion de l'arrêté

La secrétaire générale de la préfecture du Nord, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts de France, le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, Mesdames et Messieurs les maires des 248 communes concernées par le projet, ainsi que le porteur de projet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie sera également notifiée au président du tribunal administratif de Lille, ainsi qu'au sous-préfet de Lille (59).

#### Article 9 – Adoption du SAGE Escaut

A l'issue de l'enquête publique, le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Escaut et son rapport environnemental, éventuellement modifiés pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, seront soumis à délibération de la Commission Locale de l'Eau (CLE) pour son adoption définitive.

#### Article 10 – Voies et délai de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lille, le  
*Pour* Le Préfet

**28 JUIL. 2020**

*[Signature]*  
Lucie LAVOGIEZ  
Adjointe à la responsable  
du Service Eau Nature et Territoires